

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 752-2016, 17 août 2016

#### Loi visant notamment à rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives (2015, chapitre 26)

#### — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant notamment à rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives

ATTENDU QUE la Loi visant notamment à rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives (2015, chapitre 26) a été sanctionnée le 19 novembre 2015;

ATTENDU QUE l'article 47 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 19 novembre 2015, à l'exception des articles 1 à 4, 9 à 12, 15 à 21, 24, 25 et 27, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, et du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 35, des paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 36 et de l'article 37, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1093-2015 du 9 décembre 2015 l'article 1 de la Loi visant notamment à rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 septembre 2016 la date d'entrée en vigueur des articles 3, 9 à 12 et 15 à 18 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 15 septembre 2016 la date d'entrée en vigueur des articles 3, 9 à 12 et 15 à 18 de la Loi visant notamment à rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives (2015, chapitre 26).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS